

Université de Moncton

SENAT ACADEMIQUE

réunion du 30 mars 1964

- - rapport - -

Tous les membres sont présents sauf M. Raymond LeBlanc.

Le président attire l'attention sur l'irrégularité de la convocation du Sénat. Il fait la lecture des articles 51 et 53 des statuts.

Le père Gauvin propose que la réunion soit valide malgré l'irrégularité de la convocation. Il est appuyé par le père Desjardins. La proposition est acceptée.

Compte-rendu de la réunion du 4 janvier 1964

Le secrétaire fait la lecture du procès verbal et propose son acceptation. Le père Dionne appuie la proposition et le rapport est accepté après les modifications suivantes:

Que la phrase: 'tout étudiant peut faire reviser sa copie' soit refondue comme suit: 'Tout étudiant a le privilège de faire reviser sa copie. Il devra soumettre sa demande par écrit au doyen ou au directeur. Celui-ci nommera un correcteur compétent et la note du correcteur sera la note finale'.

Supprimer: barème de notes. - Ecrire cours à option plutôt que cours optionnels. - Modifier en bas de la page 3, 'la note comptera ou ne comptera pas dans la moyenne au choix de l'étudiant mais elle figurera...'

Problème du Collège Jésus-Marie

Le père Gauvin nous donne lecture d'une lettre envoyée à la Mère Supérieure du Collège Jésus-Marie et de la réponse de la Mère St-Jean-de-Kenty. Vu que le représentant du Collège Saint-Louis n'était pas arrivé, le père Paul Bourque propose que l'étude de ces documents soit remise à plus tard. Le sénat accepte la proposition après avoir été appuyée par le père Gauvin.

A l'arrivée du père Francis Bourque, l'assemblée reprend le cas du Collège Jésus-Marie. Après une longue discussion, le père Paul Bourque propose qu'une lettre, expliquant le terme statu quo et indiquant la décision du sénat, soit envoyée aux autorités du Collège de Bathurst pour que celles-ci en fassent part au Collège Jésus-Marie. Advenant la nécessité de la nouvelle réunion pour étudier la dite lettre, il est convenu de réunir le sénat avant 15 jours.

Demande du Collège de Church Point

Le secrétaire fait la lecture d'une lettre du préfet des études de l'Université de Ste-Anne qui demande de le mettre au courant de toutes les décisions prises relatives aux études à cause du nombre croissant d'élèves de leur institution qui viendront à l'Université. Sur la proposition du père Desjardins et appuyée par le père Paul Bourque, le sénat approuve non seulement cette demande mais invite un représentant à siéger comme observateur aux réunions de la faculté des arts.

Rapport de la Faculté des arts

Le sénat est mis au courant des décisions prises à la faculté des arts au sujet des cours et des options. Comme il n'y avait aucune mention de cours en sciences politiques, la faculté devrait étudier la possibilité d'avoir un degré avec cette mention. Dans le rapport de cette faculté, deux sujets ont été oubliés: l'espagnol et la physique.

La faculté des arts propose un ordo commun. Après discussion, M. Young propose l'acceptation de l'ordo présenté. M. Cadieux appuie la proposition et le président le vote: 11, en faveur; 2, contre; 4, abstention.

Moyenne générale ou crédits

Dans le procès-verbal du 4 janvier, le sénat demandait au comité des doyens et des directeurs de faire l'étude des crédits ou de la moyenne générale comme norme de promotion. Ce comité propose:

- a) que la moyenne générale de 60% ne soit plus la norme de la promotion.
- b) que la note minimum requise pour obtenir des crédits soit 60%.

Le père Paul Bourque en propose l'acceptation; le père Rossignol l'appuie. Après une longue discussion, le président demande le vote: 5, en faveur de son application; 4, contre; les autres s'abstiennent de voter. Il est donc suggéré par le président, proposé par le père Lanteigne et appuyé par le père Gauvin que le comité des règlements académiques s'adjoigne d'autres membres pour étudier cette question des crédits et les possibilités de son application afin de soumettre les recommandations au début de septembre.

Problème présenté par le Collège Maillet

Deux infirmières québécoises, ayant étudié trois ans à l'Ecole Mgte d'Youville, sont venues terminer leurs études au Collège Maillet en vue d'un degré en mai 1964. Comme l'Association des infirmières du N.-B. a refusé de reconnaître les études faites au Collège Maillet, les Religieuses Hospitalières demandent aux autorités de l'Université de présenter le cas au Sénat. Le père Recteur a consulté la directrice de l'Ecole Mgte d'Youville et le préposé aux admissions de l'Université de Montréal et ceux-ci refusent l'équivalence en vue du diplôme parce que les infirmières ne remplissent pas les conditions d'admission soit une douzième scientifique - raison de leur départ du Québec. Le sénat se trouve dans une position fort embarrassante pour leur octroyer un diplôme qui ne sera pas reconnu. Il est d'avis d'envoyer les dossiers à l'Ecole Mgte d'Youville pour que la directrice nous indique ce qui a l'obtention des diplômes et que le problème soit réglé par l'entremise de cette Ecole.

Question des degrés honorifiques

Le président expose le travail déjà fait pour favoriser une meilleure connaissance du problème que pose l'octroi des degrés honorifiques. Le père Desjardins propose d'accepter les cinq noms suivants: Mgr Lussier, Ross Flemington, Hon Lieut.-gouverneur de la province, l'hon Hédard hobichaud et le docteur Sormany; que les autres noms soient référés au comité des grades. Le père Daigle appuie cette proposition et le sénat l'accepte.

La prochaine réunion aura lieu au début de septembre.

Ajournement à 21.00 heures.